

Le village des Chavannes près d'Echallens

Autor(en): **Dupraz, Abbé E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **3 (1895)**

Heft 9

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-5305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

compréhait les vêpres, les matines et les laudes de l'office des morts) doit être dit le jour précédent, pour elle et pour ceux pour lesquels elle avait l'intention. »

A sa mort, Jean II laissait trois fils, *Claude*, *Aymon*, *Simon*, une fille, *Charlotte*, plus un bâtard, *Jean*, nommé baillif de Rothelin en 1487, par Philippe de Hochberg, à son avènement. Ce bâtard paraît être mort dans la force de l'âge (1493) et n'avoir pas fait souche ; c'est lui qui siégeait aux Audiences de 1478, en l'absence de ses frères¹. *Simon*, le cadet, avait embrassé l'état ecclésiastique et devint chanoine du chapitre de Neuchâtel.

On peut envisager la fin de la vie de Jean II comme la première dégringolade à remarquer dans la maison de Neuchâtel-Vauxmarcus. Nous en constaterons bien d'autres.

Fritz CHABLOZ.

LE VILLAGE DES CHAVANNES PRÈS D'ECHALLENS

Plusieurs fois nous avons entendu parler d'un village du nom de *Chavannes*, qui aurait anciennement existé près d'Echallens, aux confins des territoires d'Assens et de Brétigny-Saint Barthélemy. Nous avons voulu faire des recherches, elles ont donné raison à la tradition.

Nous croyons donc pouvoir affirmer l'existence de ce village, qui fut plus tard un simple hameau

¹ Jules de Sandoz-Travers en fait le fils aîné et légitime de Jean II, mais c'est une erreur : en 1479, Rodolphe de Hochberg agit comme tuteur de *Claude*, *Aymon*, *Simon* et *Charlotte*, et *Jean* n'est pas mentionné ; d'ailleurs, si Jean avait été l'aîné légitime, c'est à lui qu'en 1487, les seigneuries de Jean II auraient été remises et non à Claude I^{er}.

avec quelques habitations, puis une grange ou ferme. Aujourd'hui, tout vestige a disparu : la charrue a transformé ces lieux, jadis habités pendant de longs siècles, en prairies et en champs de blé.

A défaut de documents, la situation des Chavannes, près de la voie romaine secondaire qui conduisait de Cheseaux à Ebrodunum (Yverdon)¹, le nom de *la Chapelle* que porte un emplacement qui confine aux Chavannes, auraient déjà donné une certaine valeur à la tradition. Car, dans ces temps reculés, les populations des campagnes étaient peu agglomérées. Autour de la Chapelle, il y avait donc un village avec plus ou moins d'habitations.

Le *Dictionnaire historique* du canton de Vaud ne fait point mention de cette localité. Son histoire, cependant, se rattache à celle de quelques anciennes familles nobles du Pays de Vaud ; plusieurs faits font revivre le passé avec ses lois et ses coutumes. Une courte notice historique sur ce village des *Chavannes* peut donc avoir un intérêt plus que local. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes décidé à publier le résultat de nos recherches. Nous dirons aussi qu'un sentiment de patriotisme nous a encouragé à ce travail, car c'est aimer son pays et le servir que de le faire connaître.

Le premier document connu qui parle du *village* des Chavannes, est de l'an 1403. Marguerite de Montbéliard, seconde fille de Henri II de Montbéliard, seigneur d'Echallens, avait hérité de toutes

¹ Le propriétaire d'un terrain situé à l'endroit dit *Derrière les Chavannes* nous a dit avoir retrouvé, il y a quelques années, cette route romaine à trois ou quatre mètres de profondeur, et en avoir extrait un grand nombre de chars de pierres sur sa propriété.

les terres possédées par son père dans le Pays de Vaud. Elle en fait ensuite hommage au comte de Savoie, Amédée VIII, dans un acte de 1403. Or, parmi les terres de la seigneurie d'Echallens, cet acte désigne entre autres, avec le château, le village (villam) et le bourg (burgum) d'Echallens, *le village de Chavannes* ¹.

En 1404, avril 23, François de Gumoëns, donzel (seigneur de Bioley-Magnod), reconnaît tenir en fief de Marguerite de Montbéliard tout ce qu'il possède à *Chavannes*, près d'Echallens ².

Au commencement du XV^e siècle, la famille de Gumoëns est donc propriétaire aux Chavannes ; à la fin du même siècle, elle y possède encore une certaine étendue de terres, mais non le territoire en entier.

Le 10 juillet 1460, Pierre Laurier, d'Etagnières, avec le consentement de Cécile, son épouse, vend, pour le prix de soixante sols, à Guillaume Canoti, prêtre résidant à Echallens, plusieurs parcelles de terrain dans trois endroits divers du *territoire* des Chavannes.

En premier lieu, il vend une demi-pose de terre, située au territoire des Chavannes, au lieu dit en *Champs-dessous*, ensuite une pose située au dit territoire, au lieu appelé en *Coudrettes*, touchant à la voie publique, qui conduit des Chavannes à Assens. Il vend enfin une seytorée de pré, sise au même territoire, au lieu appelé les *Planches bourgeoises*, à l'occident du cours d'eau qui sort de la source dite vulgairement *Pierre Vuaz* ³.

¹ Mém. et Doc. de la Société de la S. R. T. XIV, p. 372.

² Mém. et Doc. idem. T. XIV, p. 374.

³ Registre des Fondations n^o 1. Cure catholique d'Echallens.

Le mot *territoire* ne désigne pas seulement un lieu restreint, mais l'étendue des terres d'un village ou d'une ville. Dans l'acte dont nous avons donné un court résumé, il est répété trois fois avec le nom des différents lieux où se trouvaient ces propriétés vendues. Il s'en suit que ce territoire était celui d'un village, et qu'ensuite il n'était point limité aux quelques poses de terrain désignées sous le nom de Chavannes, mais comprenait les lieux circonvoisins. Il y avait aussi d'autres habitants. Nous en avons la preuve dans les actes suivants. D'abord, l'an 1473, le 28 avril, Claude Vuarnay, *des Chavannes*, vend pour le prix de 26 sols bons lausannois, à Guillaume Canoti, prêtre d'Echallens, son *oche*, située au territoire d'Echallens, au lieu dit aux *Jourdis* ¹.

Sous date du 3 juin 1490, François de Gumoëns, moyennant certaines redevances, remet ses terres des Chavannes à un nommé Pierre *Pontè*, d'Echallens. Ces possessions de la famille de Gumoëns s'étaient formées ou agrandies par des achats ou échanges avec divers habitants des Chavannes, dont le document, résumé ci-dessous, va nous donner les noms.

« Pierre, fils de Claude Pontè, d'Echallens ², fait connaître à tous, présents et futurs, qu'avec science, prudence et de plein gré, ayant prêté serment sur les Saints Evangiles de Dieu, entre les mains de Nicolet Tacheron, commissaire et receveur des

¹ Fondations et donations, p. 23. Archives de la cure cath. d'Echallens.

² Petrus, filius Claudii *Ponte de Eschallens*. Cette famille Ponte, puis Ponthey, devenue bourgeoise de Morges, fut anoblie à la fin du XVI^e siècle, comme nous le verrons.

extentes et reconnaissances de noble et puissant François de Gumoëns, seigneur de Bioley, il tient et possède, à cens annuel et perpétuel, pour lui et ses héritiers, de noble et puissant F. de Gumoëns, les choses et possessions qui suivent, situées au territoire des Chavannes, *autrefois possédées et reconnues dans les précédentes reconnaissances* par Jean Vuarney, Nicolet et Jean de Chavannes (de Chavanis), Jean du Ruz, Jean et Vauthier de Chavannes »¹.

Pierre Pontè devait payer chaque année, à la fête de Saint-Michel Archange, au seigneur de Gumoëns, en cens annuel et perpétuel, quatre coupes de froment et vingt-quatre sols lausannois, mesure et monnaie de Lausanne.

Dans l'acte ci-dessus, il est fait mention d'une pose de terre contiguë, située en « laz Chapellaz », qui, selon le texte, était exempte de dîme ². Il est encore parlé d'une terre à quelque distance du lieu même des Chavannes et qui se trouvait près du *vieux four*. D'où l'on peut conclure à l'existence

¹ Acte des archives de la commune d'Echallens. Nous ajoutons ici les noms des propriétaires d'Echallens, d'Assens et de Brétigny, désignés dans cet acte de 1490, dont les terres étaient attenantes à celles des Chavannes : Claude Clément, Jean Raymondaz, Jean Custunier, Jean Vuilliamaz, Mermet Boveir (Bovey), Girard du Mussel, Perrot Franchet, Pierre de Villetaz, Jean Johenollet, Vauthier Viomier, Pierre Vuippens, Antoine Favetaz, Joannet Troyon, Thomas de Médiavilla (Demiéville), Pierre Mathe, Guillaume Prévost, Jacques de Fontannaz, François Porterat, Pierre de Vuillauffens. Cette dernière famille de Vuillauffens ou Willaffans, ou encore Vuillaffans, était d'origine franc-comtoise, descendante des nobles de *Cicon*. De la Franche-Comté, elle était venue s'établir à Orbe, et de là dans la seigneurie d'Echallens. Plusieurs membres furent châtelains à Echallens, entre autres Perrin, de Vuillaffens, en 1291. Quoique bien déchu de son ancienne fortune, cette maison possédait encore des biens à Eclagnens et aux *Chavannes*, en 1518. Voir Mém. et Doc. de la S. R. T. XIV, p. XXXII. Introduction.

² *Qua non percipitur decima*. Aujourd'hui encore ces terres s'appellent les *Pièces sans dîmes*.

d'un certain nombre d'habitations disséminées aux alentours, dont l'ensemble constituait le village.

Encore d'après le même document, les terres, dont François de Gumoëns met en possession P. Pontè, étaient autrefois possédées par six propriétaires des Chavannes ; nous les avons nommés ci-dessus. Elles furent achetées ou échangées, comme nous l'avons dit.

Il est probable que de cette époque doit dater la fin de ce village. Les terres, au moins dans leur presque totalité, ne formèrent plus qu'un seul mas, ou propriété de la famille de Gumoëns, affermée à Pierre Ponte.

Il faut aussi se souvenir que nous sommes dans la dernière moitié du XV^e siècle. En 1475, comme une invasion de barbares, les Suisses s'étaient jetés dans le Pays de Vaud et avaient semé sur leur passage d'effroyables ruines : le château d'Echallens avait été incendié.

« A aucune époque, dit un historien vaudois, le Pays de Vaud n'éprouva des calamités comparables à celles que venaient lui faire éprouver les irruptions des Suisses. Comme un torrent furieux, les bandes suisses débordèrent sur ces contrées florissantes, portant en tous lieux le fer, le feu et la dévastation ; seize villes, quarante-trois châteaux et un nombre infini de *villages et de hameaux* devinrent la proie des flammes. Des hommes, des femmes, des enfants, furent impitoyablement égorgés dans leurs foyers. Ceux que la terreur de l'ennemi chassaient devant lui abandonnèrent leurs demeures pour se cacher dans les forêts ¹. Il ajoute

¹ *De Gingins*. Lettres sur la guerre de Bourgogne, p. 94. Nous croyons que l'historien vaudois a quelque peu exagéré le tableau, en particulier quant au nombre infini de villages incendiés.

que, pendant un quart de siècle, les fugitifs refusèrent de rentrer dans leurs foyers, préférant les bois et les cavernes au voisinage des Allemands. Le Pays de Vaud fut privé des deux tiers de sa population par la mort ou l'émigration ; il resta sans culture et une affreuse famine vint encore achever l'œuvre de misère et de mort.

On peut donc faire toute espèce de suppositions sur la disparition des habitants des Chavannes, précisément à cette époque néfaste de la fin du XV^e siècle.

Cependant, en 1592, nous trouvons encore le nom d'un habitant des Chavannes, autre que le propriétaire de la *grange* ; ce n'est plus que sous cette dénomination que sont appelées désormais les terres en question. Le 22 août de la dite année, devant Pierre Bourgeois, d'Orbe, et Antoine Grobbet, bourgeois d'Echallens, commissaires et rénovateurs des extentes et reconnaissances des fiefs nobles et ruraux de Berne et de Fribourg, en présence des témoins Jacques Mieville et Jacques Barbier (Barby) d'Assens, s'est constitué honorable Mayroz *Pillod*, résidant aux Chavannes, près d'Echallens, et demande d'être et vouloir être homme franc et libre des seigneurs de Berne et de Fribourg, par rapport à leur château d'Echallens et leur mandement de Bottens, pour les biens qu'il possède au territoire de Bottens ¹.

Nous avons vu que la famille *Ponté*, d'Echallens, fut mise, en 1490, en possession des Chavannes ; elle en resta censitaire et propriétaire, selon l'usage de l'époque, jusqu'à la fin du XVI^e siècle à peu près.

¹ Archives communales de Bottens. Reconnaissances de 1592.

Son nom s'écrit *Ponté* en 1490, *Ponthé* en 1512, *Pontheys* en 1519, et enfin *Ponthey*.

En 1512, Antoine *Ponthé* est nommé parmi les bourgeois d'Echallens dans l'acte de location à cens d'un domaine avec maison appartenant à la confrérie du Saint-Esprit d'Echallens ¹.

Le 17 janvier 1518, sous la présidence de ses syndics Jean Yon et Jean Barraux, et avec le consentement du curé Jean David, la commune d'Echallens décide la fondation d'une chapelle ou autel dans l'église paroissiale de la localité, en l'honneur du martyr saint Chrystophe. Parmi les bourgeois de l'assemblée, le premier nommé est Antoine *Ponthey*, le même sans doute que le précédent ².

Le 24 juin 1519, Antoine *Pontheys* est encore au nombre des témoins désignés pour assister à l'installation de Jean de Gland, premier prêtre chargé de desservir la chapelle de Saint-Chrystophe ³.

La famille Ponthey devint bourgeoise de Morges très probablement au commencement du seizième siècle. Nous ne savons pour quelle autre cause, sinon parce qu'elle alla se fixer dans cette ville avec le prestige de la fortune et de quelques autres mérites particuliers. Dès 1519, il n'est plus question des Ponthey comme habitants d'Echallens ou des Chavannes. Dans une reconnaissance de 1579, il est fait une dernière fois mention des biens qui ont appartenu à « feux nobles François et Louis Ponthey, frères ». Cette famille a donc disparu

¹ Archives de la cure catholique d'Echallens.

² Idem.

³ Idem.

d'Echallens avec Antoine Ponthey, et de Morges, comme nous le verrons, vers la fin du XVI^e siècle.

Les frères *François* et *Louis* sont probablement fils d'Antoine Ponthey. La famille s'éteint parce que l'un et l'autre n'ont eu chacun qu'une fille. Les deux frères se partagent les *Chavannes*.

François est le favori de la fortune : à la conquête du Pays de Vaud, en 1536, Berne le nomme châtelain de Morges, et il épouse une femme qui lui apporte, dans sa corbeille de noce, un fief, un château et un nom qui l'allie à la plus ancienne noblesse du pays. Elle s'appelle *Rose*, fille de noble Jean, seigneur de Saint-Saphorin. François Ponthey devint encore possesseur d'un fief à Vufflens-la-Ville. Il l'avait reçu en héritage de Jaquème, fille de noble Jehan de Sys et de Marie de la Cuisine, sa femme ¹.

Jusqu'ici les *Ponte* ou *Ponthey* d'Echallens, devenus bourgeois de Morges, n'étaient qualifiés que d'« honnestes » ou d'« honorables ». Désormais, ils sont appelés les *nobles de Ponthey*. Comme nous l'avons vu dans la reconnaissance de 1579, il est dit : « les hoirs de feuz nobles François et Louis Ponthey, frères ». Nous ne savons à quelle occasion Louis reçut son titre de noblesse.

Ce dernier n'eut qu'une fille du nom de *Judith*, qui épousa Paul Léonard, bourgeois de Coppet et notaire à Morges, puis propriétaire des *Chavannes*.

Quant à François Ponthey, le châtelain de Morges, il n'a qu'un fils, qui porte aussi le nom de *François*.

A 20 ans, il est déjà orphelin de père et de mère. Son tuteur, administrateur de ses biens, est Jean

¹ Mém. et Doc. S. H. R., p. 832.

Vulliemin. Le 11 mai 1547, Berne, à la demande du tuteur, et au prix de cent florins petits, accorde au jeune François la capacité de posséder les fiefs nobles de Saint-Saphorin et de Vufflens-la-Ville. Devenu vassal de Berne et co-seigneur de Saint-Saphorin, il épouse *Claudine Bourgeois*. Il n'eut qu'une fille, qui s'unit en mariage à noble *François de Pré*, donzel de Lutry, seigneur de Morlens.

Dieu a dit que « celui qui s'élève sera abaissé ». Peut-être cette parole divine trouve-t-elle ici son application. Après avoir monté les degrés de la gloire et de la fortune, voici que l'heure de l'épreuve a sonné pour la famille de Ponthey, qui, quatre-vingts ans auparavant, humble censitaire aux Chavannes, est parvenue à porter dans son blason les armes des illustres seigneurs de Saint-Saphorin. Quelle en fut la cause ? Est-ce par suite d'une mauvaise administration du tuteur ou des folles dépenses de François de Ponthey, provoquées par l'orgueil de son nouveau titre, qui lui donnait place dans les rangs de la noblesse du pays ? Nous ne le savons point. Quoi qu'il en soit, François de Ponthey laissait en mourant des dettes considérables, qui obligèrent ses héritiers à vendre les Chavannes et d'autres propriétés.

Nous allons donner un résumé des actes concernant la vente de ces biens à Echallens.

(*A suivre*)

Abbé E. DUPRAZ.

